



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 12 décembre 2016**  
**D-2016/483**

***Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;  
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

## **Primes et indemnités réglementaires liées à des fonctions ou sujétions particulières - Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La précédente délibération relative à l'inventaire des primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières datait du 10 juillet 2000. Il apparaît nécessaire de l'actualiser et de disposer d'un nouvel état des lieux récapitulatif des primes et indemnités réglementaires versées au sein de la ville de Bordeaux.

En voici le détail ci-dessous :

### **Indemnité horaire pour travail normal de nuit**

*Référence réglementaire : décret n°76-208 du 24 février 1976, décret n°61-476 du 10 mai 1961*

Les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 euros par heure.

Ce montant est porté à 0,80 euros de l'heure en cas de travail intensif (travail continu ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

### **Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

*Référence réglementaire : arrêté ministériel du 19 août 1975, arrêté ministériel du 31 décembre 1992*

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui effectuent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail peuvent bénéficier d'une indemnité d'un montant de 0,74 euros par heure effective de travail.

## Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Référence réglementaire : article R.1617-1 à R1617-2 du CGCT, arrêté ministériel du 20 juillet 1992, arrêté ministériel du 28 mai 1993, arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires chargés régulièrement des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées peuvent bénéficier de cette indemnité pour un montant annuel fixé selon l'importance des fonds maniés (annexe 2).

## Indemnité de panier

Référence réglementaire : décret n°73-979 du 22 octobre 1973, arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives peuvent bénéficier d'une indemnité de panier.

Les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de cette indemnité.

Le taux s'élève à 1,97 euros par nuit.

## Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Référence réglementaire : décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification, Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

1 <sup>ère</sup> catégorie Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques,	1,03 €
2 <sup>ème</sup> catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination,	0,31 €
3 <sup>ème</sup> catégorie Travaux incommodes ou salissants,	0,15 €

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, SAUF pour les indemnités de 1<sup>ère</sup> catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

L'ensemble des tâches donnant droit à l'indemnité, le nombre ou la fraction de taux de base qu'il convient d'allouer à chacune d'elle ainsi que les montants totaux s'y rapportant par demi-journée de travail effectif se trouve en annexe 1.

## **Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation**

*Référence réglementaire : arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié par l'arrêté ministériel du 7 avril 1982.*

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant des opérations d'inhumation ou d'exhumation.

Opération	Montant par agent et par opération
Mise en bière	0,67 euros
Exhumation	1,78 euros
Portage de bière	1,31 euros

## **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

*Référence réglementaire : décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié*

Agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur des communes de plus de 2000 habitants.  
Le taux maximum mensuel versé correspond à 15 % du traitement brut.

**L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**

## ANNEXE 1

**Classification des travaux ouvrant droit à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.**

**TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS (1<sup>RE</sup> CATÉGORIE)**

Travail	Nombre de bases	Nombre de bases	Travail	Nombre de bases	Nombre de bases
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2 taux	2,06	Travaux de plomberie	1/2 taux	0,52
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade	2 taux	2,06	Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	1/2 taux	0,52
Utilisation de caroteuses de chaussées ou de sondeuses-caroteuses de sols	2 taux	2,06	Travaux sur toitures et marquises	1/2 taux	0,52
Utilisation d'appareils à radio-isotopes (gamma neutron)	2 taux	2,06	Travaux en permanence en sous-sol	1/2 taux	0,52
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06	Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	1/2 taux	0,52
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06	Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	1/2 taux	0,52
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06	Travaux exposant au risque de silicose	1/2 taux	0,52
Manipulation et mise en oeuvre d'explosifs	2 taux	2,06	Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur	1/2 taux	0,52
Identification en laboratoire du germe de la brucellose bovine, ovine ou caprine	2 taux	2,06	Contrôle de peinture	1/2 taux	0,52
Récolte de prélèvement aux fins d'analyse ou de diagnostic du germe de la brucellose	2 taux	2,06	Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	1/2 taux	0,52
Examen de salubrité, à l'abattoir, des bovins, ovins, caprins reconnus atteints de brucellose bovine	2 taux	2,06	Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs	1/2 taux	0,52
Examen de salubrité, à l'abattoir, des animaux abattus d'urgence pour cause de maladie	2 taux	2,06	Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction	1/2 taux	0,52
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1 taux 3/4	1,80	Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée	1 taux 3/4	1,80	Travaux de menuiserie à la toupe sans guide	1/2 taux	0,52
Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, trise-béton, dame vibrante)	1 taux 3/4	1,80	Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de)	1/2 taux	0,52
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur soul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux 3/4	1,80	Manipulation à la main de masses lourdes (biacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	1/2 taux	0,52
Travaux dans les égouts	1 taux 3/4	1,80	Peinture et vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52
Travaux en cabine haute tension	1 taux	1,03	Soudure à l'arc ou aux gaz	1/2 taux	0,52
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres	1 taux	1,03	Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	1/2 taux	0,52
Travaux de maintenance avec engins élévateurs	1 taux	1,03	Travaux de meulage	1/2 taux	0,52
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté)	1 taux	1,03	Travaux d'oxycoupage	1/2 taux	0,52
Utilisation de ponts roulants	1 taux	1,03	Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant		
Travaux sous tension électrique	1 taux	1,03	- Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux	0,52
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1 taux	1,03	- Conduite sur route enroulée	1/2 taux	0,52
Travaux de maintenance avec engins élévateurs	1 taux	1,03	- Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage	1/2 taux	0,52
Essais de moteur à turbine (travaux de)	1 taux	1,03	- Travaux sur scies à ruban, toupeuses, raboteuses et dégauchisseuses	1/2 taux	0,52
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses			- Travaux d'affûtage	1/2 taux	0,52
- Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risques d'explosion)	1 taux	1,03	- Travaux de plomberie et de peinture	1/2 taux	0,52
- Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence	1 taux	1,03	- Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères	1/2 taux	0,52
- Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars)	1 taux	1,03	- Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guilloche, laminoir, machine à cintrer)	1/2 taux	0,52
- Travaux au marteau perforateur	1 taux	1,03	- Travaux de sablage	1/2 taux	0,52
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculation ou d'autopsies et autopsie des animaux	1 taux	1,03	- Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels	1/2 taux	0,52
Établissement de diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03	- Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif : • Travaux de soufflerie • Conduite des compresseurs • Travaux exposant à l'action intensive des sons et à celle des ultrasons • Travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane	1/2 taux	0,52
Manipulation en laboratoire de produits chimiques toxiques ou reconnus très dangereux	1 taux	1,03	- Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif : • Travaux exposant aux radiations dangereuses • Radiographie • Travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température • Travaux permanents en sous-sol • Travaux permanents en chambre noire • Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet • Travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène) • Manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton peigné et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits)	1/2 taux	0,52
Manipulation des incinérateurs et des cadavres d'animaux	1 taux	1,03	Contrôles phytosanitaires sur quais de gares, dans aéroports, canions, navires	1/2 taux	0,52
Travaux de radioscopie, radiographie et manipulation de radio-isotopes	1 taux	1,03	Réalisation des essais au moyen d'appareils à gaz ou de moto-pulvérisateurs	1/2 taux	0,52
Manipulation et travaux sur installations électriques à hautes ou basses tensions	1 taux	1,03	Travaux sur machines-outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	1/2 taux	0,52
Travaux de manipulation de produits dérivés du pétrole à des températures élevées	1 taux	1,03			
Conduite de machines offset, massicot et presses rotatives	1/2 taux	0,52			
Travaux sur scies à ruban, toupeuses, raboteuses et dégauchisseuses	1/2 taux	0,52			
Peinture ou vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52			
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52			

**TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS (1<sup>RE</sup> CATÉGORIE) suite**

Travail	Nombre de base	Montant (0,05)	Travail	Nombre de base	Montant (0,05)
Récolte des essais au moyen de matériel mécanique	1/2 taux	0,52	Travaux en chambre froide	1/2 taux	0,52
Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique	1/2 taux	0,52	Travaux de découpe en forêt	1/2 taux	0,52
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52	Travaux sur machines-outils (machines à pression, pleuses)	1/2 taux	0,52
Travaux de forge, plomberie, affûtage et travaux de maçonnerie ou de réfection effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux	0,52	Travaux sur prototypes et montages probatoires	1/2 taux	0,52
Travaux sur machines offset	1/2 taux	0,52	Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	1/2 taux	0,52
Nettoyage des instruments d'autopsie ou de dissection	1/2 taux	0,52	Travaux de soudure	1/2 taux	0,52
Travaux de forge	1/2 taux	0,52	Travaux sur installations hydraulique sous pression	1/2 taux	0,52
Travaux de plomberie	1/2 taux	0,52	Travaux en terrain escarpé (montagne...)	1/2 taux	0,52
Travaux d'affûtage	1/2 taux	0,52	Travaux sur plans d'eau (torrents, rivières, mer, barrages et canaux)	1/2 taux	0,52
Travaux sur massicot	1/2 taux	0,52	Travaux en chambres de mesure enterrées	1/2 taux	0,52
Travaux permanents en sous-sol	1/2 taux	0,52	Travaux en forêts (utilisation de tronçonneuses, débroussauses, débiteuses...)	1/2 taux	0,52
Travaux sur installations électriques	1/2 taux	0,52	Travaux en sol (utilisation de tarères, moto-tarères, outils de terrassement...)	1/2 taux	0,52
			Utilisation d'explosifs	1/2 taux	0,52

**TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS (2<sup>RE</sup> CATÉGORIE)**

Travail	Nombre de base	Montant (0,05)	Travail	Nombre de base	Montant (0,05)
Surfaçage au soufre des éprouvettes de béton	1 taux	0,31	- Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques	1/2 taux	0,16
Travaux de microbiologie (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns)			- Travaux en sous-sol (magasinières, machinistes)	1/2 taux	0,16
- Travaux sur le mercure et ses composés; travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure	1 taux	0,31	- Manipulation de produits suffocants et vésicants	1/2 taux	0,16
- Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium)	1 taux	0,31	- Travaux de dégorgeement sanitaire	1/2 taux	0,16
- Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique	1 taux	0,31	- Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux	1/2 taux	0,16
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection infectieux par nature	1 taux	0,31	- Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination	1/2 taux	0,16
Fumigation avec gaz toxiques (stations et cellules de désinsectisation des entrepôts, serres et pleine terre)	1 taux	0,31	- Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole)	1/2 taux	0,16
Application de produits toxiques ou dangereux	1 taux	0,31	- Travaux exposant aux vapeurs de vanadium	1/2 taux	0,16
Travaux d'analyse de déchets solides nécessitant la manipulation de débris et ordures de toute nature	1 taux	0,31	- Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minimum de plomb, plomb tétraéthyle)	1/2 taux	0,16
Emploi de produits toxiques	1 taux	0,31	- Manipulation à base d'arsenic et ses composés	1/2 taux	0,16
Utilisation de radio-éléments	1 taux	0,31	- Manipulation de produits basiques	1/2 taux	0,16
Travaux en stations d'épuration	1 taux	0,31	- Manipulation à base de benzène et de ses homologues	1/2 taux	0,16
Travaux en stations de traitement ou de stockage des déchets	1 taux	0,31	- Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane et pâte ou à l'état liquide	1/2 taux	0,16
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1 taux	0,31	- Manipulation et usage de thallium, oxyde de béryllium, thélium	1/2 taux	0,16
Utilisation de colles cellulose	1/2 taux	0,16	- Manipulation de sels de béryllium et de fluor	1/2 taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie	1/2 taux	0,16	- Travaux photographiques en chambre noire	1/2 taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition	1/2 taux	0,16	- Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques	1/2 taux	0,16
Préparation des plaques d'impression	1/2 taux	0,16	- Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide	1/2 taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques; détergents, corrosifs; gras ou pulvérisants)	1/2 taux	0,16	Soins aux animaux malades et aux animaux soumis à expérience	1/2 taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées; station d'épuration; pollution)	1/2 taux	0,16	Travaux de laboratoires	1/2 taux	0,16
Prélèvement de résidus dus à l'incinération ou de décharge	1/2 taux	0,16	Travaux de dégorgeement sanitaire	1/2 taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	1/2 taux	0,16	Nettoyage des chenils et autres lieux occupés par des animaux soumis à expérience	1/2 taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	1/2 taux	0,16	Travaux de plomberie et chaufferte	1/2 taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants	1/2 taux	0,16	Recensement et marquage des animaux	1/2 taux	0,16
Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries)			Manipulation de produits reconnus très dangereux, tels solvants, chlore, soude	1/2 taux	0,16
- Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène	1/2 taux	0,16	Travaux en sous-sol	1/2 taux	0,16
- Travaux sur massicots et presses rotatives	1/2 taux	0,16	Travaux d'imprimerie	1/2 taux	0,16
- Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides	1/2 taux	0,16	Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection non infectieux par nature	1/2 taux	0,16
- Pulvérisation sous pont-élévateur	1/2 taux	0,16	Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1/2 taux	0,16
- Manipulation d'anhydride sulfurique, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrate sulfurique et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1 <sup>re</sup> catégorie	1/2 taux	0,16	Pulvérisation de lubrifiant de véhicules dans fosse ou sous pont-élévateur	1/2 taux	0,16
			Utilisation de colle cellulosique	1/2 taux	0,16
			Nettoyage des locaux utilisés par les animaux	1/2 taux	0,16

**TRAVAUX PRÉSENTANT DES RISQUES D'ACCIDENTS CORPORELS OU DE LÉSIONS ORGANIQUES (1<sup>RE</sup> CATÉGORIE)**

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux	2,06
Dénivellement des voies lors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	2 taux	2,06
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguité ne permet pas la station debout	1 taux 1/2	1,55
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux	1,03
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1 taux	1,03
Établissement du diagnostic pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Contrôle d'efficacité des vaccins à l'aide de souches virulentes	1 taux	1,03
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie	3/4 taux	0,77
Affectation dans les services des malades agités et difficiles sûreté des hôpitaux psychiatriques	3/4 taux	0,77
Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	3/4 taux	0,77
Travaux sur toitures ou marquises	1/2 taux	0,52
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	1/2 taux	0,52
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Utilisation de scies à ruban, loupes raboteuses et dégauchisseuses	1/2 taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement anti-parasitaire des végétaux	1/2 taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	1/2 taux	0,52
Soudure à l'arc	1/2 taux	0,52
Travaux d'affûtage	1/2 taux	0,52
Travaux en salle de congélation d'abattoir	1/2 taux	0,52
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'harmoniaque	1/2 taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	1/2 taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	1/2 taux	0,52
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses telles que varicelle, poliomyélite, rage, tétanos, choléra, gangrène	1/2 taux	0,52

**TRAVAUX PRÉSENTANT DES RISQUES D'INTOXICATION OU DE CONTAMINATION (2<sup>E</sup> CATÉGORIE)**

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux	1 taux	0,31
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de chaudières ou calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	3/4 taux	0,23
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	1/2 taux	0,16
Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	1/2 taux	0,16
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'harmoniaque	1/2 taux	0,16
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginat de soude et de produits similaires	1/2 taux	0,16
Travaux d'imprimerie	1/2 taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs	1/2 taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élevateur	1/2 taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	1/2 taux	0,16
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	1/2 taux	0,16
Travaux de plomberie	1/2 taux	0,16
Travaux de peinture	1/2 taux	0,16

**TRAVAUX PRÉSENTANT DES RISQUES D'ACCIDENTS CORPORELS OU DE LÉSIONS ORGANIQUES (3<sup>E</sup> CATÉGORIE)**

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Conduite de machine de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	1/2 taux	0,08
Travaux de maintenance en sous-sol	1/2 taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	1/2 taux	0,08
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure	1/2 taux	0,08

**TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS (3<sup>E</sup> CATÉGORIE)**

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration	1 taux	0,16
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art	1 taux	0,16
Contrôle de salubrité dans les abattoirs d'animaux de boucherie, dans les abattoirs de volaille, dans les halles à marée	1 taux	0,16
Travaux de jaugeage et de mesures en rivières	1 taux	0,16
Manœuvres de barrages à poutrelle, de vanes	1 taux	0,16
Travaux d'entretien des barrages, des canaux et rigoles de dérivation, des digues de protection des vanes et rivières	1 taux	0,16
Travaux sur passage, rives et siphons des rigoles	1 taux	0,16
Conduite de machines assembleuses	1/2 taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Travaux de ronéotypie	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	1/2 taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	1/2 taux	0,08
Confection des couchés	1/2 taux	0,08
Préparation de matières colorantes	1/2 taux	0,08

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Travaux de maintenance en sous-sol	1/2 taux	0,08
Utilisation de fours à monocristaux	1/2 taux	0,08
Travaux sur machines offset	1/2 taux	0,08
Travaux de meulage et sciage	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Travaux de dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	1/2 taux	0,08
Préparation de matières colorantes	1/2 taux	0,08
Travaux d'épuration de bac à graisse	1/2 taux	0,08
Plonge et dégraissage de filtre	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Conduite de machines à adresser	1/2 taux	0,08
Travaux en galeries et égouts	1/2 taux	0,08
Décapage et démontage de moteurs	1/2 taux	0,08
Activité de nettoyage utilisant des solvants	1/2 taux	0,08

NB: La liste des travaux qui suit concerne exclusivement les agents du secteur médico-social (non compris les médecins et les psychologues).





## ANNEXE 2

### Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000